

LES DOUZE CONCEPTS DE SERVICE OA

- 1. La responsabilité finale et l'autorité des Services Mondiaux des OA relèvent de la conscience collective de notre Fraternité toute entière.**
- 2. Les groupes OA ont confié à la Conférence d'Affaires des Services Mondiaux la conduite active de nos services mondiaux ; par conséquent, la Conférence d'affaires des Services Mondiaux devient la voix, l'autorité et la conscience réelle des OA dans son ensemble.**
- 3. Une direction efficace est possible lorsque le droit de décision est fondé sur la confiance.**
- 4. Le droit de participation assure à tous l'égalité et la possibilité de participer au processus décisionnel.**
- 5. Chaque individu a un droit d'appel et un droit de pétition afin de s'assurer que ses opinions et ses griefs personnels soient soigneusement pris en considération.**
- 6. La Conférence d'Affaires des Services Mondiaux des OA a confié au conseil d'administration la principale responsabilité de l'administration des Outremangeurs Anonymes.**
- 7. Le conseil d'administration possède l'autorité et la responsabilité qui lui sont attribuées par le règlement des OA, article A ; l'autorité et la responsabilité de la Conférence d'affaires des Services Mondiaux lui sont confiées par la tradition et le règlement de OA Inc., sous partie B.**
- 8. Le conseil d'administration a délégué à son conseil de direction la responsabilité d'administrer le Bureau des Services Mondiaux.**
- 9. La nomination de serviteurs compétents et dignes de confiance par l'entremise de méthodes judicieuses et pertinentes est indispensable au fonctionnement efficace de tous les services.**
- 10. L'autorité des services répartit soigneusement les responsabilités ; ainsi, la duplication des efforts est évitée.**
- 11. Les administrateurs du Bureau des Services Mondiaux devraient toujours être appuyés par les meilleurs comités permanents, directeurs, membres du personnel et conseillers.**
- 12. La base spirituelle du service des OA assure que :**
 - a) aucun comité de service ne deviendra le siège d'une concentration risquée de richesse ou de pouvoir ;**

- b) l'administration financière des OA sera prudemment basée sur un fonds de roulement suffisant et une réserve appropriée ;**
- c) aucun membre non qualifié des OA ne sera placé dans une situation d'autorité ;**
- d) toutes les décisions importantes seront prises par vote, à la suite d'une discussion et en recherchant l'unanimité chaque fois que cela est possible ;**
- e) aucun service n'exercera des mesures punitives personnelles ni ne provoquera la controverse publique ;**
- f) aucun comité de service ne fera autorité et chacun fera preuve d'un esprit et d'un comportement démocratique.**

Reproduit avec la permission de AA World Services Inc